



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

La Norme canadienne 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus*

Le 22 octobre 2013, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications à la règle énoncée ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.